

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE CORMERAY

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 014

Route de Malabry, sur le territoire de la commune de Cormeray,

**Circulation interdite
en raison d'un branchement sur le réseau d'eau potable.**

LE MAIRE DE CORMERAY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 6 février 2025, par l'entreprise Decl SAUR Saumur,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite sur la Route de Malabry dans sa portion allant de l'intersection avec la Rue de la Noue jusqu'à l'intersection avec le chemin rural numéro 7, dans les deux sens de circulation en raison de travaux de branchement AEP. Une déviation est mise en place par l'entreprise Decl SAUR Saumur via la Route des Fuzelières à Cormeray à partir du 10 février 2025 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place par le demandeur dès réception du présent arrêté par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Decl SAUR Saumur.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cormeray.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la Commune de Cormeray, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher – 16 rue Signeux 41013 BLOIS Cedex
- Entreprise Decl SAUR Saumur – 301, Avenue du Grain d'Or 41350 VINEUIL

A Cormeray, le 7 février 2025
Le maire,
Joël PASQUET

